

## Convention de Mise à Disposition des Locaux

Entre :

Le LEPRP L'OUSTAL, situé à Route de Paulhac 31380 MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE, représenté par DUPUY Xavier en qualité de Chef d'établissement ci-après dénommé "LE LEPRP L'OUSTAL

Et :

Communauté de Communes des Coteaux du Girou situé à 1 rue du Girou 31380 GRAGNAGUE, représenté par CALAS Daniel, en qualité de Président, ci-après dénommé "l'Organisateur",

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet**

LE LEPRP L'OUSTAL met à disposition de l'Organisateur les locaux de l'établissement pour l'organisation d'un forum dédié à la petite enfance.

### **Article 2 : Description des locaux mis à disposition**

Les locaux mis à disposition comprennent :

- Gymnase
- Salle de réunion
- Salle de conférence

Les équipements suivants seront mis à disposition de l'organisateur : tables, chaises, matériel audiovisuel, ....

### **Article 3 : Date et horaires de mise à disposition**

La mise à disposition des locaux est prévue pour le samedi 5 octobre de 8 h00 à 18h00.

### **Article 4 : Utilisation des locaux**

Les locaux seront utilisés exclusivement pour l'organisation de la journée Petite-Enfance. L'Organisateur s'engage à respecter les lieux et à les restituer dans l'état initial. Toute dégradation sera à la charge de l'Organisateur.

☎ 05 61 84 21 13 - [accueil.loustal31@cneap.fr](mailto:accueil.loustal31@cneap.fr)

### **Article 5 : Obligations de l'Organisateur**

L'Organisateur s'engage à :

- Respecter les règles de sécurité et d'hygiène en vigueur dans l'établissement.
- Souscrire à une assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à l'événement.
- Assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de l'événement.
- 

### **Article 6 : Obligations du LEPRP l'OUSTAL**

LE LEPRP l'OUSTAL s'engage à :

- Mettre à disposition les locaux décrits à l'article 2.
- Assurer la propreté et l'accessibilité des locaux avant la mise à disposition.
- 

### **Article 7 : Conditions financières**

La mise à disposition des locaux est gratuite.

### **Article 8 : Annulation**

En cas d'annulation de l'événement par l'Organisateur, celui-ci s'engage à en informer LE LEPRP l'OUSTAL au moins 8 jours à l'avance.

### **Article 9 : Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable.

Fait à [lieu], le [date]

Pour LE LEPRP l'OUSTAL  
DUPUY Xavier, chef d'établissement  
Signature

Pour l'Organisateur :  
CALAS Daniel, Président  
Signature

Chaque partie reconnaît avoir pris connaissance de l'intégralité de la convention et en accepte les termes.

Document à établir en deux exemplaires originaux.